

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 255

présenté par

MM. Lebreton, Manscour, Likuvalu, Jalton, Letchimy et Fruteau

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte de crise actuelle, il apparaît peut propice de supprimer les dispositifs d'aide aux jeunes diplômés. Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes diplômés créé par l'article 12 de la loi de programme pour l'outre mer du 21 juillet 2003 mérite d'être amélioré. C'est pourquoi son maintien est nécessaire, il doit être mieux exploité et il est aussi nécessaire de faire de vraies campagnes d'information.